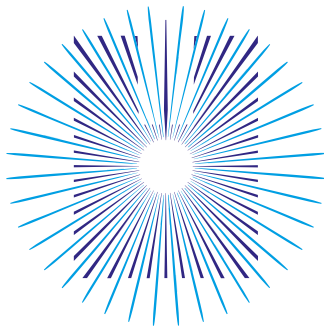




NOTRE DAME
DE PARIS

A Paris, le 30 juin 2026

Réf : 26-021/SecGen

Règlement intérieur général des espaces ouverts au public relevant de l'affectation culturelle

Document de référence à l'usage de toutes les personnes entrant dans la cathédrale :
fidèles, pèlerins, visiteurs, agents salariés ou bénévoles, prestataires, journalistes,
groupes constitués, délégations officielles, partenaires et membres du clergé, etc.

Ce document annule et remplace la version précédente n°25-031/SecGen du 27 novembre 2025

SOMMAIRE

Préambule	3
1. Champ d’application et définitions	4
2. Accès à la cathédrale	5
3. Circulation intérieure et zones spécifiques.....	6
4. Comportement général attendu	7
5. Participation liturgique	8
6. Prises de vues, enregistrements et diffusions	9
7. Objets personnels, services et informations.....	10
8. Sécurité et situations d’urgence	11
9. Activités commerciales, guides et événements	12
10. Dispositions d’exécution.....	13
11. Sanctions	13
Annexes	15

Préambule

La cathédrale Notre-Dame de Paris, monument emblématique de la foi chrétienne et du patrimoine universel, est avant tout un lieu de culte vivant, cœur spirituel de l'Église catholique à Paris. En vertu de la loi du 9 décembre 1905, elle est affectée par l'État à l'Église catholique pour l'exercice du culte. À ce titre, l'Archidiocèse de Paris, en tant qu'affectataire, y célèbre la liturgie chaque jour et y accomplit ses missions spirituelles, pastorales, caritatives et d'accueil.

Depuis sa réouverture au public le 7 décembre 2024, après plusieurs années de restauration consécutives à l'incendie de 2019, la cathédrale connaît une affluence exceptionnelle. Chaque jour, des milliers de personnes en franchissent les portes pour prier, se recueillir, découvrir son architecture, participer à une célébration ou répondre à une mission professionnelle, institutionnelle ou religieuse. Tous sont accueillis avec égard, quelle que soit leur démarche, dans le respect de la vocation propre du lieu et dans un esprit d'hospitalité fidèle à l'Évangile.

Pour que cette diversité d'usages se déploie dans la paix et l'harmonie, un cadre commun s'impose. **Le présent règlement intérieur général définit les droits, les devoirs et les règles de comportement applicables à toute personne accédant aux espaces ouverts au public relevant de l'affectation cultuelle.** Il a pour objet de garantir la liberté de culte et la dignité des célébrations dans un climat de recueillement ; de préserver le caractère sacré de l'édifice et l'intégrité de son patrimoine classé au titre des monuments historiques ; d'assurer la sécurité des personnes et des biens dans le respect des normes applicables aux établissements recevant du public ; d'organiser les flux et de prévenir les conflits d'usage, en veillant à la cohabitation harmonieuse des missions cultuelles, culturelles et protocolaires ; enfin, d'encadrer les pratiques compatibles avec la vocation du lieu, dans le respect de son affectation, de son histoire et de sa symbolique.

Ce règlement repose sur le sens des responsabilités de chacun. Il s'adresse à tous, avec bienveillance et fermeté, afin de permettre une expérience respectueuse et cohérente de la cathédrale, qu'elle soit spirituelle, culturelle ou professionnelle. Il s'inscrit dans le cadre et en application des lois en vigueur, notamment du Code pénal, du Code du patrimoine, du Code de la sécurité intérieure, du Code de la santé publique, du Code général de la propriété des personnes publiques, des conventions conclues entre l'État et l'Église, des règles de sécurité publique, ainsi que du droit, des usages et de la tradition propres à l'Église catholique.

Son respect conditionne l'accès et la présence de chacun — fidèle, visiteur, célébrant, agent ou partenaire — dans l'enceinte de la cathédrale et l'engage à contribuer au bon déroulement des missions de Notre-Dame de Paris et à préserver ce lieu unique, spirituel, patrimonial et universel, au cœur de la capitale.

Une version anglaise des règles clés est disponible sur le site officiel de la cathédrale.

1. Champ d'application et définitions

Le présent règlement s'applique à l'ensemble des espaces ouverts au public relevant de l'affectation cultuelle de la cathédrale Notre-Dame de Paris, ainsi qu'aux abords immédiats dans la mesure où s'y exercent des fonctions d'accueil, de régulation ou de sécurité liées à l'entrée dans l'édifice. Il constitue la référence commune pour toutes les personnes accédant à ces espaces, de manière ponctuelle ou régulière, ainsi que pour les acteurs impliqués dans leur gestion.

Sont notamment concernés : la nef, le chœur, les bas-côtés, les chapelles latérales, le baptistère, les tribunes, la sacristie, le Trésor, les couloirs de circulation et les escaliers, les sas d'accès, les locaux d'accueil, les espaces de régulation des flux, les postes de filtrage, ainsi que les zones techniques affectées à l'activité cultuelle, à la sécurité ou à l'accueil. Les accès aux tours, relevant du Centre des monuments nationaux, ne sont pas couverts par ce règlement, sauf lorsqu'ils interfèrent avec les circuits de circulation ou de sécurité cultuelle.

Le Trésor, bien qu'accessible au public sous forme d'exposition, reste un espace pleinement affecté au culte. Il demeure disponible pour un usage liturgique ou pastoral, notamment à l'occasion de grandes célébrations, au cours desquelles il peut être temporairement fermé à la visite.

Le règlement s'impose à toutes les personnes présentes dans le périmètre concerné, qu'elles soient fidèles, visiteurs, pèlerins, agents salariés ou bénévoles, prestataires, accompagnateurs de groupes, guides, enseignants, journalistes, délégués officiels, mécènes, personnes ou groupes autorisés à utiliser certains locaux pour une réunion, conférence ou une cérémonie, toute personne étrangère au service présente sur site, y compris pour des motifs professionnels, partenaires institutionnels ou membres du clergé. Cette diversité de profils ne donne lieu à aucun régime d'exception : chacun est tenu au même devoir de respect des lieux, des personnes, et des règles qui y sont en vigueur.

Les termes employés dans le présent document — tels que « fidèles », « visiteurs », « pèlerins », « agents », « prestataires » ou « partenaires » — doivent être compris au sens précisé ci-après, sans préjuger du statut religieux, administratif ou professionnel des intéressés. Le **visiteur** désigne toute personne entrant dans la cathédrale sans distinction de motif, et quelle que soit sa fonction ou son service. Le **pèlerin** est un visiteur ou un groupe de visiteurs venant à Notre-Dame dans une intention spirituelle explicite, participant à un acte liturgique ou priant dans une démarche de foi. Le **fidèle** est un visiteur participant aux célébrations ou aux pratiques religieuses dans l'enceinte de la cathédrale. L'**agent** regroupe les personnes affectées à une mission de service ou d'accueil (personnel salarié ou bénévole), tandis que le prestataire agit dans le cadre d'un contrat ou d'une convention temporaire. Le **partenaire** désigne une institution ou un organisme public ou privé associé durablement aux missions de la cathédrale dans un cadre défini.

L'ensemble de ces dispositions relève de l'autorité de l'affectataire, le recteur-archiprêtre de la cathédrale. Celui-ci veille à leur application, à leur cohérence et à leur interprétation, avec le concours de ses équipes et en lien avec les autorités civiles et ecclésiastiques compétentes.

2. Accès à la cathédrale

L'**accès** à la cathédrale Notre-Dame de Paris est **libre et gratuit**, conformément à la législation française applicable aux édifices affectés au culte public. Aucun droit d'entrée ne peut être exigé pour accéder aux espaces culturels. Cette gratuité est garantie exclusivement sur le site officiel de la cathédrale. Toute plateforme ou toute personne proposant un accès payant à la visite culturelle constitue un abus et doit être signalée.

L'ouverture au public est déterminée par l'affectataire, en fonction des nécessités liturgiques, des capacités d'accueil, des contraintes techniques ou de sécurité, ainsi que du calendrier civil et religieux. Les horaires d'ouverture sont publiés sur le site officiel, mais peuvent être temporairement ajustés en raison des célébrations ou de circonstances particulières. En cas d'affluence excessive, de menace pour la sécurité, de grève, de conditions climatiques extrêmes ou de tout autre événement majeur, l'accès à la cathédrale peut être suspendu ou ses horaires modifiés sans préavis.

L'entrée principale des visiteurs individuels s'effectue par le portail central de la façade occidentale. Des accès distincts peuvent être ouverts ou réservés, selon les besoins, pour les groupes accompagnés, les personnes à mobilité réduite, les concélébrants, les délégations officielles ou les partenaires techniques. Ces modalités sont arrêtées par le recteur et mises en œuvre par les équipes d'accueil et de sûreté.

La présence sur le parvis ne vaut pas priorité d'accès sans réservation préalablement validée conformément aux modalités en vigueur. Les flux d'entrée sont régulés en fonction de la jauge autorisée et de la nature des événements, afin de garantir la sécurité de tous et de préserver la vocation spirituelle du lieu.

Le parvis de Notre-Dame de Paris est un espace public relevant de la voie publique, soumis à la réglementation préfectorale. Toute occupation organisée (procession, rassemblement, installation de matériel, manifestation publique) doit faire l'objet d'une déclaration préalable auprès de la préfecture de Police via la plateforme officielle <https://declaration-manifestations.gouv.fr>, au moins un mois avant la date prévue. L'autorisation doit être obtenue avant toute communication publique de l'événement. Sans déclaration validée, aucun dispositif ne pourra être installé sur le parvis et les regroupements devront se limiter à la circulation habituelle des fidèles entrant ou sortant de la cathédrale.

Un dispositif de filtrage est en place à l'entrée de l'édifice, sous la responsabilité d'agents assermentés ou, le cas échéant, des forces de sécurité. Ce dispositif s'inscrit dans le cadre du plan Vigipirate. *Voir la section « Sécurité et situations d'urgence » pour le détail des mesures applicables.*

Pour des raisons de sécurité et de respect de la vocation du lieu, certains objets ou comportements entraînent un refus d'accès à la cathédrale. Sont notamment interdits : toutes les armes (à feu, à impulsion électrique, armes blanches, outils tranchants ou contondants), les munitions, substances explosives, inflammables, volatiles ou illicites, ainsi que tout générateur d'aérosols dangereux. Sont également prohibés les objets dangereux, nauséabonds, excessivement lourds ou encombrants, ou dépassant le gabarit autorisé (42 × 30 × 20 cm), les boissons alcoolisées, les boissons ou de la nourriture en quantité excessive, pancartes ou signes revendicatifs, instruments de musique, dispositifs de captation non autorisés, chaises pliantes

(hors cannes-sièges), trottinettes, rollers, planches à roulettes, batteries de vélo Les animaux ne sont pas admis, à l'exception des chiens guides ou d'assistance, accompagnés de leur maître ou éducateur et sur présentation d'un justificatif. En dehors de ces éléments, il appartient au personnel de la cathédrale de juger de la dangerosité des objets portés.

L'entrée dans la cathédrale implique l'acceptation sans réserve du présent règlement. Le personnel d'accueil est habilité à en rappeler les dispositions et à signaler toute situation inappropriée à la direction ou aux autorités compétentes. En cas de refus d'obtempérer ou de comportement incompatible avec les exigences du lieu, l'accès peut être suspendu ou refusé.

Une attention particulière est portée aux personnes en situation de handicap. Un accompagnement spécifique est proposé à l'entrée principale afin de faciliter leur visite ou leur participation à la liturgie.

Aux abords de la cathédrale, il est interdit de procéder à des quêtes, à des activités de colportages, à des enquêtes ou sondages d'opinion sauf autorisation préalable du Recteur, de se livrer des actes de commerce, publicité, propagande ou racolage, d'utiliser des appareils amplificateurs de son, manifester, de distribuer des prospectus, écrits, imprimés ou objets.

Des aménagements particuliers peuvent être déployés sur demande préalable ou à l'occasion d'événements spécifiques.

3. Circulation intérieure et zones spécifiques

La circulation à l'intérieur de la cathédrale est organisée afin de garantir la fluidité des déplacements, le respect mutuel entre les visiteurs et la sécurité de tous. Elle vise à permettre à chacun — qu'il vienne pour prier, visiter, célébrer ou travailler — de se déplacer dans le respect de la vocation du lieu, sans entraver les autres usages.

Les cheminements proposés varient en fonction des horaires, de la fréquentation et des événements. Des itinéraires régulés sont prévus pour guider les visiteurs dans la nef, les bas-côtés, les chapelles, le chœur, les accès au Trésor, la sacristie ou les espaces techniques. Le parcours peut être modifié à tout moment, sans préavis, par les équipes de coordination, en fonction de la liturgie, des impératifs de sécurité ou des nécessités opérationnelles.

Certaines priorités de circulation sont établies : le flux liturgique prime sur tout autre, en particulier lors des célébrations, processions ou temps de prière communautaire. Le flux protocolaire, lorsqu'il concerne des délégations invitées ou des personnalités officielles, bénéficie également d'un dispositif adapté. Le flux touristique est quant à lui, restreint lors des célébrations quotidiennes, voire interrompu lors des périodes de forte activité liturgique, afin de préserver le recueillement et la cohérence de l'espace sacré. En cas de surfréquentation, la cathédrale se réserve le droit de différer ou d'annuler l'accès des groupes afin de garantir la sécurité et la quiétude des lieux.

Les groupes constitués sont tenus de se conformer strictement aux modalités fixées lors de leur inscription ou communiquées à leur arrivée. Ils doivent demeurer rassemblés, placés sous la responsabilité d'un accompagnateur clairement identifié, et se déplacer uniquement dans les zones autorisées, dans le respect des horaires, des consignes données par le personnel et du

caractère silencieux du lieu. **La circulation des groupes ne doit pas altérer le flux des visiteurs individuels.** L'équipe de la cathédrale peut, si nécessaire, assurer un encadrement à certaines étapes du parcours, notamment aux points de regroupement.

Toute venue en groupe doit être préalablement annoncée sur la plateforme officielle de réservation, en indiquant un référent joignable. Les délais d'annonce dépendent de la nature de la visite : quelques heures pour les réservations individuelles, de vingt et un jours à six mois pour un pèlerinage, trois mois calendaires pour les groupes culturels, et au moins quarante-huit heures pour les visites à caractère protocolaire.

L'accès à certains espaces est restreint, de manière permanente ou ponctuelle. Le chœur, l'autel, la sacristie, la salle capitulaire, les tribunes, le Trésor, certaines chapelles latérales ou zones techniques sont réservés aux personnes dûment autorisées, dans le cadre de leur mission ou de la liturgie. La signalétique indique clairement les espaces interdits au public ou soumis à des règles spécifiques.

Le respect de ces règles de circulation contribue à la protection du lieu, à la dignité des célébrations et à l'accueil harmonieux des visiteurs. Tout franchissement non autorisé d'une zone restreinte entraînera une intervention immédiate, voire une exclusion de l'édifice, en lien avec les responsables présents ou les forces de sécurité.

Lors des grandes fêtes et événements liturgiques (Pâques, ordinations, Assomption, Noël, funérailles, et autres grandes célébrations diocésaines), un dispositif spécifique d'accueil et de régulation des flux est mis en place. Il peut comprendre des parcours différenciés, des points de filtrage supplémentaires et des zones réservées. Les visiteurs et fidèles sont invités à se conformer strictement aux indications données par les équipes d'accueil et de sécurité.

4. Comportement général attendu

La cathédrale Notre-Dame de Paris est un lieu de prière, de silence, de beauté et de mémoire. Elle appelle chacun à une attitude respectueuse, digne et discrète, en harmonie avec sa vocation spirituelle et patrimoniale.

Une tenue correcte est requise, en cohérence avec le caractère sacré du lieu. Les épaules, le ventre, le torse, les cuisses et les pieds doivent être convenablement couverts. Le visage ne doit pas être dissimulé et il est demandé par ailleurs aux hommes de retirer tout couvre-chef à l'intérieur de l'édifice, sauf en cas de motif religieux ou médical légitime. Toute tenue indécente, négligée ou manifestement provocatrice peut entraîner un refus d'accès ou une demande de sortie. Les objets visibles ainsi que des signes distinctifs personnels visibles (comme les tatouages par exemple) et qui peuvent porter offense à la morale catholique, à la religion catholique et au sentiment général de pudeur ne sont pas admis.

Le silence est requis dans l'ensemble de la cathédrale. L'usage du téléphone portable est proscrit : les appareils doivent être éteints ou réglés sur un mode silencieux, sans vibration. Les comportements bruyants, irrévérencieux ou perturbateurs ne sont pas tolérés ; il est attendu de chacun une attitude respectueuse envers les personnes en prière, les célébrations en cours et le caractère sacré du lieu. Il est interdit de : courir, bousculer, glisser ou escalader des éléments de

structure ; s'allonger; gêner la circulation en bloquant les passages ou issues, notamment en s'asseyant sur les marches ; manipuler sans motif un boîtier d'alarme ou un dispositif de sécurité ; déplacer une chaise ou un banc ; apposer graffitis, inscriptions, marques ou salissures ; jeter des débris ou coller de la gomme à mâcher ; utiliser des aides visuelles encombrantes (jumelles, longues-vues...) susceptibles de perturber les autres visiteurs. Pendant les offices, toute personne présente — y compris dans une démarche culturelle — est tenue de respecter le déroulement de la liturgie. Aucun déplacement dans le chœur ou les zones proches de l'autel n'est autorisé. Les prises de parole, les photographies, les commentaires audibles doivent cesser dès le début de la célébration. Des agents sont présents pour accompagner les visiteurs et rappeler avec tact ces règles de comportement.

Il est interdit de fumer, devapoter, de manger ou de boire dans l'enceinte de la cathédrale. Aucune forme de manifestation, de prédication non autorisée ou d'expression revendicative, de quête sans autorisation préalable du recteur, d'enquête ou de sondage d'opinion, ne peut y être tolérée. Sont également interdits : les instruments de musique, les enceintes ou systèmes d'amplification portatifs, les déguisements, les mises en scène chorégraphiées, les banderoles, les pointeurs lasers, ainsi que toute activité pouvant troubler le recueillement ou détourner le lieu de sa finalité. Seule la boutique de la cathédrale est habilitée à vendre des objets au sein de l'édifice. Les pourboires sont interdits dans l'ensemble de l'édifice.

Toute attitude provocatrice, sacrilège ou délibérément irrespectueuse envers la foi, les rites ou les personnes en prière pourra justifier une exclusion immédiate, voire d'un dépôt de plainte.

Les enfants doivent rester en permanence sous la responsabilité de leurs parents ou des adultes qui les accompagnent. En cas d'enfant perdu, une procédure immédiate est déclenchée par les équipes d'accueil et de sécurité. Les mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents ou de la personne qui en a la garde, qu'ils soient ou non accompagnés.

Enfin, au-delà des règles explicites, chacun est invité à faire preuve de délicatesse, de retenue et de compréhension. Le respect attendu ne relève pas seulement d'un règlement formel, mais d'une conscience partagée de ce que représente ce lieu : un espace offert à tous, habité par la prière, ouvert à la contemplation, traversé par l'histoire, et consacré à la rencontre entre Dieu et l'homme.

5. Participation liturgique

La cathédrale Notre-Dame de Paris est l'église-mère du diocèse de Paris, le cœur spirituel de la capitale. Chaque jour, de nombreuses célébrations y sont proposées, rassemblant fidèles, pèlerins, membres du clergé et visiteurs. La participation à la liturgie est ouverte à tous, dans le respect des exigences propres à chaque état de vie.

Les évêques, prêtres et diacres de l'Église catholique et romaine qui souhaitent concélébrer une messe à Notre-Dame sont invités à effectuer une inscription préalable en ligne, selon la procédure disponible sur le site officiel de la cathédrale. Cette démarche permet de garantir un accueil liturgique adapté, depuis l'entrée sur le parvis jusqu'à l'accès à la sacristie. Le jour de la célébration, les ministres ordonnés doivent se présenter au moins trente minutes à l'avance,

munis de leur aube, de leur QR code d'inscription et d'un calebret en cours de validité. L'accès aux stalles et à la concélébration est subordonné à ces conditions. Toute attitude ou tenue incompatible avec la dignité du ministère ou avec les règles liturgiques peut justifier un refus d'accès, sur décision du recteur ou de son représentant.

La participation des fidèles aux messes et offices ne nécessite aucune réservation. L'entrée dans la cathédrale demeure libre et gratuite pour tous les participants aux célébrations. Sur le parvis, **un accès distinct est prévu pour les fidèles**, face au portail central, permettant une entrée paisible dans la nef. Il est conseillé aux participants d'arriver environ trente minutes avant le début de la messe, afin de faciliter leur accueil et leur installation. En cas d'affluence exceptionnelle, l'accès peut être temporairement suspendu, notamment pour des raisons de sécurité ou de capacité maximale.

La cathédrale ne disposant pas de sanitaires accessibles au public, il est demandé à chacun d'en tenir compte avant sa venue. Aucun vestiaire ni consigne n'étant proposé, *voir la section « Objets personnels » pour les consignes relatives aux bagages et effets autorisés.*

Le sacrement de réconciliation est proposé dans la cathédrale en fonction de la présence de confesseurs. Les fidèles sont invités à s'y préparer avec recueillement et à respecter le silence des lieux. Les confessionnaux sont des espaces réservés au dialogue sacramentel.

Si d'une manière générale, la cathédrale est entièrement dédiée à la prière, des lieux particuliers de silence et de prière sont signalés dans le premier tiers de la nef, le chœur et certaines chapelles telle la chapelle axiale accueillant la Couronne d'Épines ou la chapelle Saint-Guillaume. Ils sont accessibles exclusivement à toute personne souhaitant se recueillir, indépendamment de toute affiliation religieuse. Le silence y est requis, ainsi qu'une posture respectueuse correspondante à une démarche d'intériorité. L'accès à ces lieux est soumis à un filtrage et les prises de vues à l'intérieur de ceux-ci sont interdites.

6. Prises de vues, enregistrements et diffusions

La notoriété de la cathédrale, la richesse de sa liturgie et la beauté de son architecture suscitent un grand nombre de demandes de captation. Ces pratiques, bien qu'autorisées sous conditions, doivent s'inscrire dans un cadre strict, afin de préserver la dignité du lieu, la paix de la prière et la sécurité des personnes.

Les prises de vues individuelles à usage privé sont tolérées dans la nef, en dehors des célébrations liturgiques. Elles doivent rester discrètes, silencieuses, sans flash, sans trépied, perche, stabilisateur ou tout autre dispositif de captation non autorisé, et ne pas perturber les visiteurs ni troubler le recueillement. Toute photographie posée, mise en scène, lascive, spectaculaire ou à visée promotionnelle est interdite...

Les enregistrements à caractère professionnel, institutionnel, journalistique ou commercial sont soumis à une autorisation écrite préalable délivrée par la direction de la communication de la cathédrale. Toute demande doit faire l'objet d'un dossier transmis au moins dix jours ouvrables avant la date envisagée. L'autorisation ne peut être considérée comme acquise sans

validation expresse par le recteur, après avis des équipes concernées. Aucune accréditation externe ne dispense de cette procédure.

Les tournages de fiction, publicités, documentaires non liés à la mission culturelle ou à l'histoire de la cathédrale ne sont pas autorisés. Les productions religieuses, culturelles ou patrimoniales peuvent être étudiées si elles respectent l'esprit du lieu et les conditions fixées par l'affectataire.

La diffusion en direct ou en différé des célébrations liturgiques est strictement encadrée. Elle ne peut être assurée que par les partenaires officiels de la cathédrale, en vertu de conventions spécifiques : KTO Télévision Catholique et Radio Notre-Dame, qui disposent d'un dispositif technique permanent activé selon les besoins pastoraux, liturgiques ou événementiels. Leurs retransmissions sont diffusées quotidiennement, en direct ou en différé, dans près de 90 pays.

Aucune autre captation de messes, de prières, de visages de prêtres ou de fidèles ne peut être réalisée ni diffusée sans autorisation explicite. La prise de vues de toute personne identifiable, notamment en situation de prière ou de participation liturgique, sans son consentement, est strictement interdite. Cette règle s'applique également au clergé célébrant les offices. Elle repose sur le respect du droit à l'image, en vertu de l'article 9 du Code civil, qui protège toute personne contre l'utilisation non autorisée de son image dans un lieu accessible au public.

Les confessionnaux, lieux réservés au sacrement de réconciliation, bénéficient d'une protection particulière. Il est formellement interdit de photographier ou de filmer ces espaces, ainsi que les personnes qui s'y trouvent, même de manière incidente ou involontaire. Cette interdiction vise à garantir la confidentialité sacramentelle et la liberté intérieure des pénitents.

Toute infraction aux règles énoncées peut entraîner l'arrêt immédiat de la captation, le retrait du matériel, voire l'exclusion de son auteur. La cathédrale se réserve le droit d'engager toute procédure utile en cas d'abus manifeste ou de diffusion préjudiciable à la mission qui lui est confiée.

Toute captation audiovisuelle, proposition de partenariat, opération de mécénat ou organisation d'un événement privé doit faire l'objet d'une demande écrite adressée à l'affectataire. En cas d'accord, une convention spécifique est établie, précisant les conditions, les contreparties éventuelles et les limites d'usage. Ces accords sont réservés aux initiatives compatibles avec la mission de la cathédrale.

7. Objets personnels, services et informations

La cathédrale accueille chaque jour plusieurs milliers de personnes. Afin de garantir à chacun des conditions de visite sereines, plusieurs dispositifs d'information et de service sont mis à disposition dans l'enceinte de l'édifice.

Les effets personnels doivent être conservés avec vigilance. Aucun vestiaire ni consigne n'étant proposé dans la cathédrale, les sacs ou objets laissés sans surveillance peuvent être signalés comme suspects et entraîner l'intervention des services de sécurité. Les objets interdits à l'entrée sont listés dans la section « Accès à la cathédrale » du présent règlement ; tout objet refusé doit être conservé par son propriétaire à l'extérieur de la cathédrale, sauf exceptions prévues pour raisons médicales ou de mobilité réduite.

Les objets trouvés dans la cathédrale sont déposés au point d'accueil principal, situé à l'entrée de la nef, où ils sont enregistrés dans un registre mentionnant la date, l'heure et une description sommaire. Leur conservation s'effectue selon leur nature : d'une à trois semaines dans l'enceinte de la cathédrale, avant remise au commissariat de quartier. Les pièces d'identité, moyens de paiement, téléphones et objets de valeur font l'objet d'une procédure sécurisée et spécifique.

Tout objet suspect ou abandonné doit être signalé immédiatement à un membre du personnel d'accueil ou de sécurité, afin que les mesures adaptées soient prises sans délai.

Des points d'accueil sont répartis dans l'édifice. Ils permettent de renseigner les visiteurs, d'orienter les groupes, de distribuer des supports liturgiques, patrimoniaux ou pratiques, et de veiller à la bonne circulation des personnes. Les membres des équipes, salariés ou bénévoles, sont identifiables par un badge officiel. Il est demandé aux visiteurs de s'adresser à eux avec courtoisie.

La cathédrale ne dispose pas de sanitaires, ni de point d'eau accessibles au public. Les visiteurs sont invités à en tenir compte avant leur venue.

Les espaces de repos, très limités, sont destinés en priorité aux personnes âgées, handicapées ou en situation de fragilité.

Pour les personnes en situation de handicap, la Cathédrale dispose de quelques services d'accessibilité : boucles magnétiques pour malentendants disponibles à l'accueil, à la boutique et au poste d'entrée au trésor ; des points d'appel près des chapelles ; une plateforme élévatrice au nord du plateau liturgique et des éléments de médiation spécifiques disponibles au comptoir d'accueil.

8. Sécurité et situations d'urgence

La sécurité des personnes et des biens est une priorité constante dans l'enceinte de la cathédrale. Elle repose sur une coopération étroite entre les équipes internes, les services de sûreté, les autorités compétentes et l'ensemble des visiteurs. Chacun est appelé à adopter un comportement responsable, attentif et respectueux des consignes en vigueur. L'accès à la cathédrale est soumis à un dispositif de filtrage de sécurité, incluant un système de détection sans contact, complété par des contrôles visuels ou manuels ponctuels effectués par les agents habilités. En cas de refus de se soumettre aux vérifications, l'entrée est interdite. Toute personne contrevenant aux règles d'accès énoncées à la section 2 ou présentant un comportement dangereux pourra être exclue, avec intervention des forces de l'ordre si nécessaire.

Le plan Vigipirate s'applique dans toute sa rigueur à la cathédrale. Selon le niveau de menace, des mesures particulières peuvent être mises en œuvre sans préavis : limitation des accès, fouille renforcée, évacuation préventive ou suspension temporaire de la visite. Les visiteurs sont tenus de se conformer strictement aux indications données par les agents ou les forces de l'ordre.

En cas d'incident ou d'alerte (début d'incendie, malaise, mouvement de foule, alerte à la bombe...), des messages sonores peuvent être diffusés en plusieurs langues. Les agents de la cathédrale sont formés pour encadrer les consignes d'évacuation. Les visiteurs doivent garder leur calme, suivre les instructions, et se diriger sans délai vers les issues de secours signalées.

Des défibrillateurs automatiques sont disponibles à plusieurs endroits du site. Les premiers gestes de secours sont assurés par le personnel formé, dans l'attente de l'arrivée des services d'urgence.

Toute situation suspecte, tout comportement dangereux ou tout malaise doit être immédiatement signalé à un agent d'accueil, à un membre du clergé ou à un agent de sécurité.

La cathédrale se réserve le droit d'interdire l'accès à toute personne dont le comportement constitue une menace pour la sécurité, la tranquillité ou la dignité du lieu. En cas de trouble manifeste, une mesure d'exclusion peut être décidée, avec le concours des forces de l'ordre si nécessaire.

Pour des raisons de sécurité des personnes, des biens et du patrimoine, les espaces de la cathédrale Notre-Dame de Paris sont placés sous vidéoprotection. Les images de vidéoprotection sont traitées dans le respect de la législation en vigueur. Elles ne peuvent être consultées que par les autorités compétentes, dans les conditions prévues par le Code de la sécurité intérieure. Toute demande d'accès à ces enregistrements relève des procédures fixées par la CNIL.

9. Activités commerciales, guides et événements

La cathédrale Notre-Dame de Paris est un lieu de culte et de patrimoine, non un lieu de commerce. Aucune activité commerciale n'est autorisée dans son enceinte, en dehors des dispositifs expressément validés par l'affectataire dans le cadre des conventions en vigueur. Toute vente d'accès, de services ou de produits, y compris en ligne, sans autorisation, constitue un abus et peut faire l'objet de poursuites.

Une boutique cultuelle, située dans le collatéral sud, propose des objets de piété, des ouvrages spirituels et des publications en lien avec la vie de la cathédrale. Sa présence est strictement encadrée afin de respecter la vocation du lieu. Toute sollicitation commerciale en dehors de cet espace est interdite, y compris sous forme ambulante.

Les visites guidées sont autorisées dans les conditions fixées par la Cathédrale Notre-Dame de Paris.

Un **groupe de visite guidée** est défini comme étant constitué d'**un guide et d'un' personne minimum**. Toute prise de parole dans l'enceinte de la cathédrale, quelle que soit la taille du groupe, est strictement conditionnée à la détention d'une **carte professionnelle de guide-conférencier** ou d'une **carte d'enseignant** en cours de validité.

Les groupes accompagnés de conférenciers ou de guides doivent respecter les horaires, les itinéraires, les zones accessibles, et adopter en toute circonstance une attitude conforme à la vocation cultuelle du lieu. Les commentaires doivent rester discrets, être suspendus pendant les célébrations, et toujours s'adapter au cadre liturgique et patrimonial de la cathédrale.

L'utilisation des audiophones fournis par le prestataire agréé de la cathédrale est **obligatoire** pour tout groupe afin de garantir le respect du silence et la sérénité du lieu.

Tout groupe doit avoir procédé à une inscription préalable soit via la plateforme officielle de réservation de la cathédrale, soit auprès du service mécénat/protocole ou du service d'accueil des publics.

L'accès à la cathédrale est gratuit conformément à la loi (voir section 2). Aucun tiers n'est habilité à réserver, revendre ou garantir des créneaux d'entrée. Toute pratique contraire sera signalée aux autorités compétentes.

Afin de préserver la vocation propre de Notre-Dame, une distinction claire est établie entre les démarches culturelles et les pèlerinages spirituels. L'usage du terme « pèlerinage » suppose une intention spirituelle explicite, une inscription liturgique ou catéchétique, et un cadre pastoral clair. Un pèlerinage ne se réduit pas à un parcours architectural ou culturel : il comporte un temps de prière, une participation à une célébration ou un acte de foi, et se vit dans une attitude de recueillement.

À ce titre, seuls les groupes rattachés à une paroisse, une communauté chrétienne, un mouvement spirituel ou un établissement catholique clairement identifié, peuvent être reconnus comme pèlerins. La réservation d'un créneau au titre du pèlerinage implique l'adhésion pleine aux finalités spirituelles de la cathédrale. Les groupes souhaitant venir en pèlerinage sont invités à se référer aux modalités spécifiques disponibles sur le site officiel de la cathédrale.

En cas de démarche principalement culturelle ou touristique, même revendiquée comme pèlerinage, l'accès devra suivre le circuit des visites en groupe, conformément aux modalités précisées sur le site officiel. Toute tentative de contournement ou de déclaration inexacte pourra entraîner l'annulation de la réservation ou un refus d'accès.

Les organisateurs d'événements, de pèlerinages ou de visites protocolaires doivent informer sans délai la cathédrale de toute modification affectant l'horaire, le nombre de participants ou le déroulement prévu (affluence, conditions météorologiques, incident de transport, etc.), afin de permettre l'adaptation des dispositifs d'accueil et de gestion des flux.

10. Dispositions d'exécution

Le présent règlement est établi en application de la loi du 9 décembre 1905 sur la séparation des Églises et de l'État, des dispositions relatives aux établissements recevant du public, et des accords en vigueur entre l'État et l'Église catholique. Il est opposable à toute personne entrant dans le champ d'application défini à l'article 1.

L'ensemble du personnel de la cathédrale est susceptible de faire appliquer les dispositions contenues dans le présent règlement dans le respect des personnes. S'entend au sens de personnel, l'ensemble des salariés, agents d'accueil, agents de sûreté, bénévoles, clercs, membre d'une association partenaire en mission etc. La médiation, lorsqu'elle est possible, est toujours privilégiée.

La cathédrale et son affectataire, le recteur-archiprêtre, ne pourront pas être tenus pour responsable des accidents résultant d'infractions au présent règlement. La cathédrale et son

affectataire ne peuvent être tenue pour responsable des éventuels vols ou autres infractions et délits commis malencontreusement en son sein. De même, la cathédrale et son affectataire ne pourront être tenus pour responsable par le visiteur de préjudices, notamment matériel, moral ou corporel, par exemple en cas de chute.

L'interprétation du présent règlement relève exclusivement de l'autorité du recteur-archiprêtre, affectataire de la cathédrale et de ses subordonnés. Celui-ci peut, seul, accorder des dérogations dans des cas exceptionnels ou adapter certaines modalités à des circonstances particulières. En cas de désaccord, un recours gracieux peut être adressé par écrit au recteur, à l'adresse suivante : recteur@notredamedeparis.fr.

Le règlement peut faire l'objet de révisions périodiques, notamment en fonction de l'évolution des textes législatifs et réglementaires, des consignes de sécurité ou des usages observés. La version en vigueur est publiée sur le site officiel de la cathédrale et affichée à l'entrée ; elle entre en application à la date de sa diffusion publique.

11. Sanctions

Les visiteurs sont tenus d'appliquer l'ensemble des règles définies dans le présent document.

Selon le cas, le non-respect de l'une des dispositions contenues dans le présent règlement expose le contrevenant un rappel à l'ordre, une demande de modification de comportement, un refus ou une suspension d'accès, une évacuation temporaire ou définitive, une remise aux forces de l'ordre. Ces décisions sont d'effet immédiat et n'ouvrent droit à aucun dédommagement.

Le non-respect des dispositions contenues dans le présent règlement expose le contrevenant à des poursuites judiciaires.

Les visiteurs sont tenus de déférer immédiatement aux injonctions qui leur sont adressées par le personnel de la cathédrale pour des motifs de service. Toute agression verbale ou physique commise à l'encontre d'un membre du personnel de la cathédrale fera l'objet de poursuites conformément aux dispositions du Code pénal.

En cas de trouble manifeste à l'ordre public ou de mise en danger des personnes ou des biens., l'intervention des forces de l'ordre peut être sollicitée au sein de l'édifice.

La bonne compréhension, la diffusion et le respect du règlement conditionnent un accueil harmonieux à Notre-Dame de Paris et une cohabitation respectueuse entre toutes les personnes qui y pénètrent, qu'elles soient croyantes, visiteuses, servantes du culte ou actrices de la vie culturelle.

Annexes

Les documents annexés plus tard au présent règlement intérieur constituent des compléments pratiques ou techniques destinés à en faciliter la mise en œuvre. Ils sont régulièrement actualisés par le Secrétaire Général, sous l'autorité du recteur-archiprêtre. Ces documents sont destinés prioritairement aux équipes d'accueil, de sécurité et d'organisation. Leur diffusion au public se fait uniquement lorsque cela est utile à l'orientation ou à la sécurité.

Ils comprennent notamment :

- Un ensemble de plans de zonage intérieur et de circulation, indiquant la répartition des espaces ouverts au public (nef, chœur, Trésor, sacristie, etc.), les points d'entrée et de sortie, les zones restreintes et les issues de secours, ainsi que les parcours différenciés selon les profils : fidèles, visiteurs culturels, groupes accompagnés, délégations officielles ;
- Des notes de services, précisant les consignes à suivre en cas d'incident ou d'évacuation, la liste des objets interdits à l'entrée, les recommandations de comportement pendant les célébrations, les procédures applicables aux objets trouvés ou aux personnes perdues ;
- Des référentiels d'accréditation et de partenariat, détaillant les conditions d'accès pour les journalistes, les équipes audiovisuelles ou les professionnels accrédités, les démarches à suivre pour les groupes et les guides, les engagements attendus des délégations, mécènes, prestataires ou agences partenaires ;
- Les coordonnées utiles des différents services concernés : rectorat, bureau des célébrations, service d'accueil des groupes, référents en matière de sécurité, de communication et d'accessibilité, ainsi que les liens vers les textes juridiques encadrant l'affectation culturelle, notamment la loi du 9 décembre 1905 et ses textes d'application ;
- Les mentions officielles du règlement, comprenant sa date d'entrée en vigueur, le nom et la qualité de l'autorité signataire, et un rappel du principe de gratuité de l'accès aux édifices cultuels imposé par la loi.